

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Annexé au règlement intérieur du lycée Honoré d'Urfé

PREAMBULE :

Le règlement de l'internat du lycée Honoré d'Urfé est en parfaite cohérence avec les dispositions du Règlement du lycée.

L'internat n'est pas un droit, mais un service rendu à l'élève et à sa famille.

C'est un service d'accueil, un lieu privilégié de travail, d'apprentissage de la vie sociale ainsi que d'ouverture culturelle.

Le règlement s'applique aux élèves tant mineurs que majeurs.

L'inscription en qualité d'interne suppose donc, sans équivoque possible, le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, ainsi que le respect des règles et obligations liées à toute vie en communauté.

I - INSCRIPTIONS

Le lycée Honoré d'Urfé accueille à l'internat dans la limite des places disponibles les élèves de second cycle et en priorité les élèves inscrits au Lycée Honoré d'Urfé.

Le nombre de places à l'internat étant limité :

- l'inscription engage la famille pour l'année scolaire, sauf cas de force majeure.
- le jour de la rentrée des internes, la place de tout élève absent et non excusé par une lettre de la famille est considérée comme vacante et attribuée immédiatement à un élève inscrit sur liste supplémentaire.

II - CORRESPONDANT

La désignation par le responsable de l'élève, d'un correspondant habitant Saint-Etienne ou les environs est fortement recommandée, en particulier pour les élèves dont les responsables ne peuvent se déplacer du fait de la distance géographique.

Ce correspondant doit être une personne majeure établie.

Il représente la famille pour tout ce qui concerne l'élève et s'engage en particulier à se charger de l'enfant :

- en cas de maladie
- en cas de mesure exceptionnelle empêchant le lycée de garder l'élève

Quand la famille réside hors de France continentale, le correspondant est en outre responsable du paiement des frais scolaires et de toutes les sommes dues au lycée.

Dans la situation où la famille n'est pas en mesure de trouver un correspondant, elle s'engage à venir rapidement récupérer l'élève si la situation l'exige.

III - SANTE DES ELEVES

III-1 Continuité de suivi médical de l'élève :

Cette continuité est assurée par des infirmiers présents à l'internat de 18h à 21h. Elle s'appuie sur les protocoles (PAI, PPS) signés entre les responsables de l'élève et l'établissement (cf Règlement Intérieur chap. III).

Une fiche spécifique pour l'internat précise les protocoles d'intervention médicale de suivi ou d'urgence. Elle conditionne l'inscription à l'internat.

III-2 Continuité éducative et prévention :

- Conformément au Règlement Intérieur de l'établissement, il n'est pas autorisé de fumer, d'introduire ou de consommer tout produit psychoactif dans l'enceinte de l'internat. Il est interdit d'introduire tout objet susceptible d'être utilisé pour porter atteinte à la personne.
- Sous la responsabilité des Conseillers Principaux d'Education, des actions de prévention sur les conduites dites « à risque » permettront à chacun de donner du sens aux interdictions d'usage et de détention de produits psychoactifs (licites ou illicites). Ces interventions ponctuelles ou programmées pourront traiter aussi de tout autre sujet relatif au bien-être individuel et collectif comme la relation à l'autre, l'estime de soi,...

Les personnels d'encadrement de l'internat sont des interlocuteurs privilégiés pour accompagner toute situation de mal-être.

IV - SORTIES

Le Lycée ne peut garder aucun élève durant les petits congés, les vacances et les jours fériés

En fin de semaine, les élèves rejoignent leur famille après le dernier cours prévu à l'emploi du temps.

IV-1- Sorties du mercredi :

Les élèves sont autorisés à sortir seuls de 13 h à 18 h 30 si leurs parents ne s'y opposent pas.

Ils peuvent rejoindre leur famille jusqu'au jeudi matin de façon régulière ou occasionnelle. La famille devra le préciser à l'inscription.

Pour une sortie exceptionnelle, le responsable légal devra en formuler la demande par écrit **au moins 24 heures à l'avance** afin d'en informer les services de restauration.

IV-2 - Sorties dans la journée :

Les internes sont autorisés, au même titre que les externes à sortir dans la journée en cas de suppression d'un ou plusieurs cours.

Après les cours, tous les élèves internes doivent impérativement être présents au restaurant scolaire à 18h30, heure du premier appel effectué par les Assistants d'Education.

IV-3 - Sorties du soir pour activités :

Les internes peuvent être autorisés à sortir après le dernier cours de la journée pour suivre une **activité extérieure régulière**. Cette autorisation doit être demandée par le responsable légal en début d'année par écrit.

Toute autre demande de sortie doit être motivée. Elle sera soumise à l'appréciation des responsables d'internat et doit rester exceptionnelle.

Dans tous les cas le retour à l'internat s'effectuera au plus tard à 21h00. Un repas pourra être réservé sur demande.

Durant toutes les sorties énumérées ci-dessus, la responsabilité du responsable légal se trouve naturellement engagée. **L'élève doit se signaler dès son arrivée.**

IV-4 - Sorties de groupe :

Des sorties culturelles, pédagogiques ou éducatives accompagnées par des personnels de l'internat peuvent être organisées. Une autorisation des représentants légaux sera demandée pour les internes participant à l'activité.

V - RESTAURATION

Le lycée Honoré d'Urfé assure un service de restauration spécifiques le soir et le matin pour les internes.

Un badge personnel est remis en début d'année à chaque interne. Ils devront badger à chaque repas.

La présence des élèves internes à ces repas est obligatoire sauf dérogations particulières (Cf **IV-SORTIES**).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire aucune denrée personnelle ne doit être introduite au restaurant scolaire.

VI – COMMUNICATION AVEC L'INTERNAT

Adresse mail : internat.0420042t@ac-lyon.fr

Téléphone internat : 0686882173

- La communication avec les personnels d'internat se fait prioritairement par mail, et en cas d'urgence par téléphone.
- Toute absence à l'internat doit être signalée le plus tôt possible par écrit par les parents avec indication précise du motif. En cas d'absence non signalée, les personnels de service en avisent le responsable de l'élève concerné.

VII - VIE A L'INTERNAT

Les conditions de vie à l'internat doivent favoriser à la fois la réussite scolaire de l'élève et son épanouissement personnel dans un cadre collectif.

Représentation des internes :

Quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) des élèves internes sont élus pour l'année. Ils sont élus par l'ensemble des élèves internes et participent au conseil d'internat réuni plusieurs fois dans l'année.

Par ailleurs ces représentants peuvent être candidat au conseil d'administration de l'établissement.

Rythme de vie :

Les locaux de l'internat sont accessibles à partir de 18h00 tous les soirs et 14h le mercredi. Les internes déposent leurs bagages les lundi et vendredi matin à la bagagerie de l'externat prévue à cet effet.

Temps forts :

- 18h00 18h30 ouverture des bâtiments
- 18h30 19h30 repas (1^{er} appel des internes)
- 19h45 21h00 étude obligatoire organisée sous la responsabilité des assistants d'éducation (2^{ème} appel des internes)
- 21h00 22h00 temps libre
- 22h00 22h30 (dernier appel des internes)
- 22h30 extinction des feux
- 07h réveil des internes
- 07h30 fermeture des bâtiments, petit déjeuner au restaurant scolaire.

Les chambres :

Le calme et le respect de l'*autre* dans les chambres sont des conditions essentielles pour garantir à chaque interne un espace personnel privilégié.

- La répartition des internes dans les chambres est de la responsabilité de l'établissement.
- Les règles de non mixité dans les chambres doivent être respectées.
- Lors de l'accueil de rentrée, une fiche relative à l'état des lieux est établie par les élèves et remises aux responsables d'internat.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée au responsable.

- Les élèves ont la responsabilité du rangement de leur chambre afin d'en faciliter le nettoyage.
- Pour des raisons de sécurité aucun déplacement de mobilier n'est autorisé. De la même façon est interdite l'utilisation de matériel inflammable (bougie, encens,...).
- Une armoire est mise à disposition de chaque élève afin d'y mettre ses effets personnels. L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé et reste sous la responsabilité de l'élève.

Les espaces communs :

Des espaces collectifs mixtes sont mis à la disposition des élèves afin de préserver les espaces individuels (chambres) des internes :

- Foyers comme lieu de détente et d'activités collectives.
- Salles de travail réservé aux travaux collectifs ou individuels des internes.
- Salles de musique

Des équipements sont mis à disposition des internes dans ces lieux de détente (jeux, instruments...).

Pour des raisons d'hygiène et de confort, dans l'ensemble des espaces communs (y compris couloirs et escaliers) nous demandons aux internes de circuler en utilisant les pantoufles ou chaussures d'intérieur prévues dans leur trousseau.

Autres règles de vie collective

Une Charte sera établie en début d'année avec les élèves afin de les associer aux détails d'organisation de la vie collective.

Trousseau :

Le trousseau doit être suffisant. Il peut se composer suivant la liste indicative ci-dessous :

- Un drap housse
1 enveloppe de traversin
1 couette + la housse de couette
Trousse + linge de toilette
1 paire de pantoufles silencieuses
linge et vêtements au gré de la famille
1 cadenas obligatoire

Coupon à compléter et à remettre dans le dossier d'inscription

Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat et m'engage à le respecter.

Lu et approuvé.

Les parents,

L'élève,